

Observation 131 du 05/03/2023

Madame la Commissaire,

J'attire votre attention sur un autre fait : selon la loi de juillet 2021, les promoteurs doivent procéder à l'excavation totale du béton constituant le socle des éoliennes, sauf si un rapport d'expert prouve que cette opération est trop dommageable pour l'environnement. Dans le dossier, rien ne garantit que le promoteur ne se servira pas de cette exception et que le promoteur ne laissera pas de béton enfoui dans les terres. De plus, en cas de "repowering", les socles actuels ne sont pas réutilisés mais laissés dans le sol.

Que ce soit en termes de construction, de démantèlement de parc ou de repowering, ceci est en contradiction totale avec la loi Climat et résilience n° 2021-1104, laquelle fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols.

Quoi qu'il en soit, habitant le Sud-Vienne et plus particulièrement dans le Civraisien, j'apprécierais que l'avis des habitants soient enfin pris en compte dans le cadre de la cohésion sociale préconisée par le Gouvernement. Vu le nombre d'éoliennes dans la CCCP (cf. mes précédentes observations), la cohésion sociale ne semble aller que dans le sens des promoteurs ! Je ne vois guère d'égalité...

Si l'État ne subventionnait pas l'énergie éolienne, y aurait-il réellement cette course effrénée des promoteurs à vouloir en implanter autant ?

Enfin, si ce dossier est accepté, il y a fort à parier que votre nom ne soit à jamais associé au fait que vous aurez autorisé pour la première fois des éoliennes de 220 mètres dans notre communauté de communes.

Je renouvelle donc mon souhait et vous demande de rendre un avis défavorable à ce dossier.

Vous priant d'agréer, Madame la Commissaire, mes sentiments respectueux.

F. LOUIS